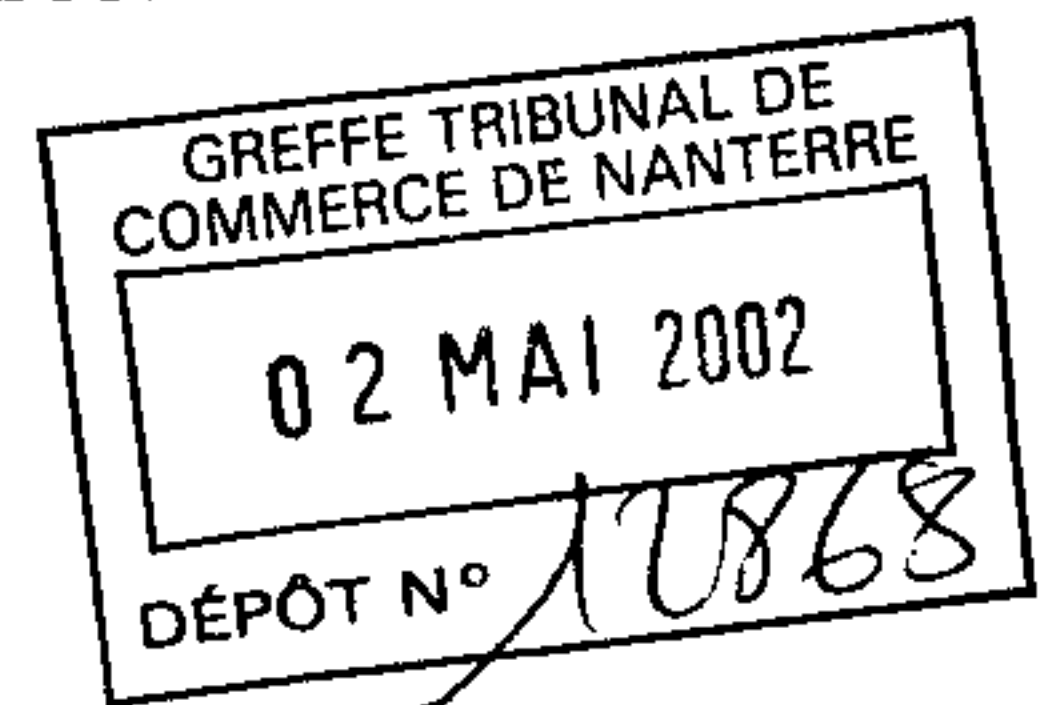


Michel M. Olympe

CANON FRANCE SA
Société anonyme au capital de 128.440.000 euros
Siège social : 17 quai du Président Paul Doumer
92400 - COURBEVOIE
738 205 269 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 FEVRIER 2002**



L'an deux mil deux, le 26 février, à 15 heures,

les Administrateurs de la société Canon France se sont réunis en Conseil, au siège social, 17 quai du Président Paul Doumer à Courbevoie, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :

Monsieur Tsuneo Hara
Monsieur Hajime Tsuruoka

Président
Administrateur

Messieurs Mohand Chekal et Claude Gommard, délégués du comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Assistent également à la réunion :

Monsieur Jean-Louis Grégoire
Monsieur Fabrice Ségurel

Monsieur Tsuneo Hara préside la séance.

Monsieur Fabrice Ségurel remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

279

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un Administrateur et cooptation d'un nouvel Administrateur,
- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président,
- Agrément de deux nouveaux Actionnaires,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ET COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur Tsuneo Hara fait part au Conseil d'Administration de la décision de Monsieur Martin Laws de démissionner de ses fonctions d'Administrateur à effet immédiat.

Monsieur Tsuneo Hara propose alors de coopter en qualité d'Administrateur avec effet immédiat, Monsieur Jean-Louis Grégoire, né le 19 septembre 1945 à Caen (14), de nationalité française, demeurant 6 rue de Chézy, 92200 Neuilly sur Seine, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Martin Laws, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, agréé la proposition de son Président et coopte avec effet immédiat en tant qu'Administrateur Monsieur Jean-Louis Grégoire en remplacement de Monsieur Martin Laws et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Monsieur Jean-Louis Grégoire remercie alors le Conseil d'Administration, indique qu'il accepte sa nomination et déclare n'être soumis à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible d'empêcher l'exercice de ses fonctions.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

DEMISSION DU PRESIDENT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Tsuneo Hara explique alors au Conseil d'Administration qu'étant appelé à d'autres fonctions au sein du groupe Canon, il souhaite démissionner de ses fonctions d'Administrateur et de Président de la société à la date du 1^{er} mars 2002, ce dont le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité.

Monsieur Tsuneo Hara propose de nommer Monsieur Jean-Louis Grégoire Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration remercie Monsieur Tsuneo Hara de sa contribution au développement de la société Canon France et lui donne quitus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, agréé à l'unanimité la proposition de Monsieur Tsuneo Hara et nomme Monsieur Jean-Louis Grégoire Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} mars 2002.

Monsieur Jean-Louis Grégoire remercie alors le Conseil d'Administration et indique qu'il accepte sa nomination et déclare n'être soumis à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible d'empêcher l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Jean-Louis Grégoire exercera ses fonctions de Président pour la durée de son mandat d'administrateur. Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts reconnaissent au Président.

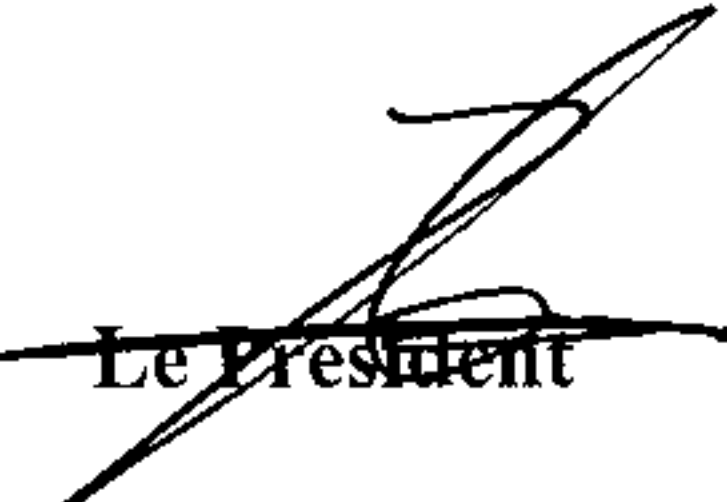
Enfin, le Conseil d'Administration agréé Messieurs Jean-Louis Grégoire et Thierry Marchandise en tant que nouveaux Actionnaires.

POUVOIR POUR FORMALITES

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.


Le Président


Un Administrateur